

PROCES VERBAL
Conseil Municipal du 19 mai 2021 à 20h00

L'an **deux mille vingt et un**, le 19 mai à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 mai s'est réuni à Précy sur Oise, en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur **Philippe ELOY**, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe **ELOY**, Mme Adeline **SCHULD** M. Bertrand **BAECKEROOT**, Mme Valérie **SAFFRAY**, Mme Véronique **PAUL**, M. MICHEL **KOPACZ**, Mme Monique **POULET**, M. Roland **GILLET**, Mme Brigitte **GEOFFRAY**, M. Christian **LE DANTIC**, Mme Florence **OCCRE**, M. Sébastien **MARTIN**, Mme Sylvie **VAN WYNSBERGHE**, Mme Marie-Pierre **ENJOLVY**, M. Franck **LATOUCHENT**, Mme Valentine **GAMBIER**, Mme Françoise **TESTART**, Mme Anne **MIRVILLE**, M. Joaquim **MARTINS SERRA**, M. Jérôme **PINSSON**

Etaient représentées :

M. Fabrice **POULET** par Philippe ELOY, M. Nicolas **FERRERE** par Sébastien MARTIN, M. Nathan **LEGAT** par Véronique PAUL.

Monsieur Roland GILLET a été désigné comme **Secrétaire de séance**

Registre des décisions – Année 2021

N° Décisions	Date	Thème	Affaires
2021-05	25/03/2021	Finances	La commune de Précy sur Oise sollicite l'aide de l'Agence Nationale du Sport pour l'équipement du Centre de préparation du cécifoot
2021-06	29/03/2021	Finances	Décision modificative : Article 1 et article 3 de la Régie générale des dépenses, après approbation du comptable du Trésor.

1 – APPROBATION DU PV Conseil Municipal en date du 16 mars 2021

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mars 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 16 mars 2021

AFFAIRES FINANCIERES

2 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelle à usage d'habitation.

Le Maire de la commune de Précy-sur-Oise expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

- **LIMITE** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

3 – LOGEMENT RUE DE GOREE : Révision du prix de cession

Par délibérations en date du 27 juin 2018 et en date du 6 décembre 2019, le Conseil Municipal a adopté la Cession du logement du 1^{er} étage sis, 2 rue Gorée moyennant une mise à prix de départ entre 130 000 euros et 150 000 euros.

A ce jour, le logement n'est toujours pas cédé. Les agents immobiliers rencontrent des difficultés compte tenu de l'importance des travaux de remise en état à effectuer dans le logement.

Malgré la dernière remise à jour du prix de cession et après consultation des agents immobiliers, il apparaît que la mise à prix de départ est encore trop élevée par rapport à l'état actuel du logement.

Considérant la proposition financière déposée par l'intermédiaire d'un agent immobilier mandaté par la commune, pour un montant de 125 000 euros net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la proposition financière proposée par Monsieur et Madame GELPER, représentés par Madame Magalie REBOUL, agent immobilier, pour un montant de 125 000 euros Net vendeur, pour le logement du 1^{er} étage du 2, rue de Gorée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition et tout acte, administratif ou notarié à intervenir se rapportant à cette affaire.

ASSOCIATIONS

4 – VERSEMENT COMPLEMENT SUBVENTION AU RCP FOOT 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Véronique PAUL, Adjointe au Maire, chargée des associations.

Madame PAUL précise à l'assemblée avoir rencontré le Président du RCP Foot, qui sollicite le complément de la subvention annuelle car l'association est en difficulté financière.

En effet, l'association a, en temps normal, des rentrées de fonds par les animations et buvettes qu'elle organise lors des manifestations. Ceci, leur permet de financer les licences, les frais de transports, les maillots,...

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune s'était engagée à soutenir les associations en difficulté.

Madame MIRVILLE interroge Madame PAUL pour connaître la nature des éléments nouveaux, qui lui a permis de demander le complément de subvention. Madame MIRVILLE informe l'assemblée qu'il lui a été reporté que la commune aurait dit à l'association qu'elle devait être satisfaite du premier versement car l'opposition ne voulait verser aucune subvention.

Madame PAUL répond être en possession des documents complémentaires qui seront évidemment transmis à l'ensemble du conseil, n'ayant aucune information à cacher. Elle précise que les finances du RCP Foot ont diminué à cause de la crise sanitaire ne leur permettant pas de fonctionner de manière normale. L'association a beaucoup de frais fixes qui ont amplement entamé leur trésorerie.

Madame MIRVILLE fait remarquer qu'il y a d'autres associations qui sont en difficulté.

Monsieur le Maire répond que la situation de chaque association qui en fera la demande sera étudiée au cas par cas.

Madame TESTART intervient en informant le conseil que l'association « La boule Amicale » rencontre également des difficultés financières et que leur subvention a été divisée par trois.

Madame PAUL et Monsieur le Maire, précisent qu'ils sont en contact avec l'association et doivent les rencontrer très prochainement. Le sujet sera ainsi abordé avec eux.

Madame MIRVILLE regrette que des associations qui ont énormément de trésorerie, aient reçu une subvention qui aurait pu être reversée aux associations en difficultés financières.

Vu le Conseil municipal en date du 16 mars 2021,

Considérant l'étude des documents complémentaires fournis par le RCP Foot,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**, 22 Pour et 1 abstention (S. VAN WYNSBERGHE)

- **ADOpte** le versement complémentaire de la subvention au RCP Foot pour un montant de 3 600 euros.

SCOLAIRE – PERISCOLAIRE

5 – VERSEMENTS DES SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ANNEE 2021 - 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Valérie SAFFRAY, Maire adjointe, chargée du Scolaire.

Madame SAFFRAY précise à l'assemblée que l'ouverture de la 8^{ème} classe à l'école Angélique de Vaucouleurs est encore en suspens. Car les effectifs de l'école sont actuellement en baisse : Janvier 2021 – 192 élèves, à ce jour – 184 élèves.

Toutefois, Monsieur le Maire précise que les travaux de la classe seront quand même engagés pour la rentrée.

Comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le versement des subventions aux coopératives scolaires, selon les propositions faites,

Vu la commission scolaire du 6 mai 2021,

Coop scolaire A. De Vaucouleurs :

A la rentrée 2021-2022, ouverture d'une nouvelle classe

Subvention pour les transports : (8 classes à 700€) soit 5 600 euros

Coop scolaire G. Sand :

Subvention pour les transports et sorties : (4 classes à 700€) soit 2 800 euros,

Subvention pour le Noël des enfants : 850 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ADOpte** le versement des subventions aux écoles pour l'année 2021-2022, soit un montant de 5 600 euros (8 classes, sous réserve de l'ouverture) pour l'école élémentaire et 3 650 euros pour l'école maternelle.

6 – RESTAURATION SCOLAIRE : Signature du marché

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Valérie SAFFRAY, Maire adjointe, chargée du Scolaire.

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence sur le site internet <https://www.marches-securises.fr> en date du 7 avril 2021,

Considérant l'avis de la commission scolaire en date du 6 mai 2021,

Considérant qu'au regard des critères contenus dans le règlement de consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre :

- Entreprise SAGERE
- Entreprise ARMOR CUISINE

Celle de l'Entreprise SAGERE correspond le mieux aux critères énumérés dans le règlement de consultation du marché.

Selon les critères analysés, ont obtenus :

- **Entreprise SAGERE : 99,16 points**
- Entreprise ARMOR CUISINE : 91,50 points

Le montant annuel de la dépense s'élève à 88 998,91 € TTC,

Soit :

- 2,83 € par repas maternelle
- 2,91 € par repas primaire
- 2,93 € par repas adulte

sur l'imputation à l'article 611 du budget de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché relatif à la mise en place de la liaison froide des repas pour le restaurant scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2025, avec **l'entreprise SAGERE SAS, représentée par Madame Lydia RADIX, Présidente – ZI – Rue Benjamin Delessert – 60510 BRESLES**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes modificatifs en cas de nécessité, n'ayant pas une incidence financière supérieur à 10% sur le marché en question.

7 – CHEQUES CADEAUX POUR LES BACHELIERS ET LAUREATS ANNEE 201-2020

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Valérie SAFFRAY, Maire adjointe, chargée du Scolaire.

Considérant la crise sanitaire, qui a eu pour conséquence d'annuler le baptême de l'air pour les bacheliers et lauréats de l'année 2019 – 2020,

Sur proposition de la commission scolaire – intergénérationnelle en date du 6 mai 2021,

La commission scolaire propose le montant de 45 euros, correspondant à la dépense du baptême de l'air.

- 16 diplômés sont concernés pour l'année 2019-2020.

Madame Adeline SCHULD propose la somme de 50 euros, compte tenu de toutes les difficultés rencontrées par les jeunes pendant la crise sanitaire.

Madame Sylvie VAN WYNSBERGHE interroge : Pourquoi ne pas les intégrer sur le baptême de l'air de cette année ?

Mesdames SAFFRAY et SCHULD acquiescent en précisant que cela sera proposé aux diplômés qui le souhaitent et pourront ainsi bénéficier des deux récompenses bien méritées par rapport à l'année difficile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- **DE FIXER** le montant des chèques cadeaux à hauteur de 50 euros.
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire à faire l'achat de bons « cadeau » auprès de la FNAC afin de récompenser les bacheliers et lauréats de 2019-2020

TRAVAUX

8 – SIGNATURE DU MARCHE : RENOVATION DE L'ECOLE PRIMAIRE ANGELIQUE DE VAUCOULEURS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sébastien MARTIN, conseiller municipal délégué en charge du suivi du projet.

Monsieur Sébastien MARTIN précise à l'assemblée que les travaux seront effectués en deux temps, 2021 pour l'école du haut (garçons) et 2022 pour l'école du bas (filles).

PRESENTATION DE L'OPERATION

Le présent rapport a pour objet de présenter un marché à procédure adaptée ouverte. L'estimation prévisionnelle des travaux est de 230 245,18 € TTC.

CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises a été dématérialisé sur le site <http://www.marches-securises.fr>. L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé par le biais de la transmission du D.C.E. sur la plateforme <http://www.marches-securise.fr> et le journal d'annonces légales LE PARISIEN. La date de remise des offres était fixée le 23 avril 2021 à 12h00.

9 entreprises ont remis une offre dématérialisée dans le délai imparti.

Il a été procédé à l'analyse des offres selon les critères de jugement définis dans le règlement de consultation.

- Critère n°1 : Mémoire technique : coefficient de pondération – 70 %
- Critère n°2 : Prix : coefficient de pondération – 30%

10 plis ont été reçus dans les délais et 0 hors délais

Les offres ont été ouvertes le 26 avril 2021 en présence de Madame Patricia DUDOUT-Directrice Générale des Services ; Monsieur Sébastien MACQUET-Responsable du pôle technique et de Monsieur Philippe ELOY, Maire.

ANALYSE DES CANDIDATURES

Nom du candidat	Appartenance à un groupe	Lettre de candidature (DC4) DC1	Déclaration du candidat (DC5) DC2	Acte d'engagement DC3	Déclaration Outillage, matériel et équipement technique	Déclaration Effectifs et importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années	Liste de travaux exécutés au cours des 3 dernières années
COPEAUX & SALMON	Lot 1	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
MARISOL SA	Lot 2	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
CIP	Lot 2	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
2F SARL	Lot 3	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
HUYGHE DECOR	Lot 3	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
STE SPRID	Lot 3	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
VALLEE PEINTURES	Lot 3	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
AEM ELEC	Lot 4	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
AEM ELEC	Lot 5	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
CIP	Lot 6	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

ANALYSE DES OFFRES

Valeur technique

Critère n°1	MEMOIRE TECHNIQUE Coefficient de pondération : 70%	
	Sous-critère	Barème de notation
	Moyens techniques et humains mis en œuvre, la composition de l'équipe et la qualification des intervenants – matériels –	15
	Stratégie, hiérarchisation, méthodologie de travail, démarche environnementale et traitement des déchets - Gestion des approvisionnements et des déchets	15
	Calendrier projeté pour réaliser les prestations - Délai d'exécution	10
	Références du candidat pour des missions similaires durant les cinq dernières années - Santé financière de l'entreprise: jugé sur la base des documents financiers qui seront fournis par l'entreprise	10
	Qualité d'exécution et compréhension du projet	10
	Fiche produits – Provenance des produits	10
Total Critère 1 – Valeur technique		70

PRIX DES PRESTATIONS

Classement au regard des prix des prestations suivant les bordereaux des prix :

Critère n°2	PRIX Coefficient de pondération : 30 %	
	Prix des prestations	
	Note critère n°2	Note sur 30 points

La note pour le critère Prix est attribuée selon la formule suivante :

CLASSEMENT FINAL DES OFFRES :

Pour le prix des prestations : 30 points

- L'offre de l'entreprise la moins disante se verra attribuer la meilleure note, soit 30/30 sous réserve des prix anormalement bas
- La note N affectée à chaque entreprise est calculée de la manière suivante :
 - $N = 30 \times (\text{Montant de l'offre la moins disante} / \text{Montant de l'entreprise considérée})$

	MEMOIRE TECHNIQUE Coefficient de pondération : 70%		LOT 1	LOT 2		LOT 3	LOT 3			LOT 4	LOT 5	LOT 6
	Sous-critère	Barème de notation	COPEAUX & SALMON	MARISOL SA	CIP	2F SARL	HUYGHE DECOR	STE SPRID	VALLEE PEINTURES	AEM ELEC	AEM ELEC	CIP
Critère n°1	Moyens techniques et humains mis en œuvre, la composition de l'équipe et la qualification des intervenants – matériels –	15	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
	Stratégie, hiérarchisation, méthodologie de travail, démarche environnementale et traitement des déchets - Gestion des approvisionnements et des déchets	15	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
	Calendrier projeté pour réaliser les prestations - Délai d'exécution	10	8	0	0	10	10	8	0	8	8	0
	Références du candidat pour des missions similaires durant les cinq dernières années - Santé financière de l'entreprise: jugé sur la base des documents financiers qui seront fournis par l'entreprise	10	8	10	10	6	9	8	8	8	8	10
	Qualité d'exécution et compréhension du projet	10	8	3	7	3	8	8	3	8	8	5
	Fiche produits – Provenance des produits	10	5	0	10	2	8	8	0	8	8	10
	Total Critère 1 – Valeur technique	70	53	37	51	45	59	56	35	56	56	49
	Tranche ferme (HT)		109 271,01 € MELEZE	44 489,13 € LAINE DE VERRE	47 510,00€ LAINE DE VERRE	15 128,79 €	9 252 €	16 339,50 €	18 187,28 €	12 231,26 €	9 682,19 €	3 285,00 €
Critère n°2	PRIX Coefficient de pondération : 30 %	30	30	30	28	18	30	16	15	30	30	30
	Points Attribuables	100	83	67	79	63	89	72	50	86	86	79

Au regard des critères d'analyses énoncés dans le règlement de la consultation,
Vu la commission travaux en date du 11 mai 2020,

Il est proposé de retenir pour :

- ✓ Le lot n°1 l'offre de l'entreprise COPEAUX & SALMON pour un montant de **109 271.01 € HT**, soit **131 125.212 € TTC**. (Sans la tranche optionnelle et de variante) en version MELEZE.
- ✓ Le lot n°2 l'offre de l'entreprise CIP pour un montant de **47 510.00 € HT**, soit **57 012.00 € TTC**. (Sans la tranche optionnelle et de variante) en version LAINE DE VERRE.
- ✓ Le lot n°3 l'offre de l'entreprise HUYGHE pour un montant de **9 252.00 € HT**, soit **11 102.40 € TTC**. (Sans les tranches optionnelles).
- ✓ Le lot n°4 l'offre de l'entreprise AEM ELEC pour un montant de **12 231.26 € HT**, soit **14 677.51 € TTC**. (Sans la variante)
- ✓ Le lot n°5 l'offre de l'entreprise AEM ELEC pour un montant de **9 682.19 € HT**, soit **11 618.62 € TTC**. (Sans la variante)
- ✓ Le lot n°6 l'offre de l'entreprise CIP pour un montant de **3 285.00 € HT**, soit **3 942 € TTC**. (Sans la tranche optionnelle et de variante)

L'opération totale pour un montant de **191 231.46 € HT**, soit **229 477.75 € TTC**. (Sans les tranches optionnelles et de variantes)

Monsieur Michel KOPACZ interroge Monsieur MARTIN pour connaître les peintures utilisées pour les huisseries.

Monsieur MARTIN vérifiera dans le dossier. La peinture sera effectuée en usine avec une peinture industrielle de bonne qualité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché avec les entreprises ci-dessus retenues :
 1. Le lot n°1 l'offre de l'entreprise COPEAUX & SALMON pour un montant de **109 271.01** € HT, soit **131 125.212** € TTC. (Sans la tranche optionnelle et de variante) en version MELEZE.
 2. Le lot n°2 l'offre de l'entreprise CIP pour un montant de **47 510.00** € HT, soit **57 012.00** € TTC. (Sans la tranche optionnelle et de variante) en version LAINE DE VERRE.
 3. Le lot n°3 l'offre de l'entreprise HUYGHE pour un montant de **9 252.00** € HT, soit **11 102.40** € TTC. (Sans les tranches optionnelles).
 4. Le lot n°4 l'offre de l'entreprise AEM ELEC pour un montant de **12 231.26** € HT, soit **14 677.51** € TTC. (Sans la variante)
 5. Le lot n°5 l'offre de l'entreprise AEM ELEC pour un montant de **9 682.19** € HT, soit **11 618.62** € TTC. (Sans la variante)
 6. Le lot n°6 l'offre de l'entreprise CIP pour un montant de **3 285.00** € HT, soit **3 942** € TTC. (Sans la tranche optionnelle et de variante)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes modificatifs en cas de nécessité, n'ayant pas une incidence financière supérieure à 10% sur le marché en question.

9 - CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE PRECY SUR OISE A L'APPEL A PROJETS POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS DU SE60

Monsieur le Maire explique que :

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle la commune adhère depuis le 21 octobre 2020, et du suivi énergétique auquel la commune adhère depuis le 16 mars 2021, le SE60 propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques. Cet accompagnement s'est caractérisé dans un premier temps par les études préalables prises en charge par le SE60 ayant permis à la commune de prioriser et d'identifier des opportunités de travaux.

Monsieur le Maire présente les modalités de l'Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) et propose aux membres du Conseil Municipal de candidater à cet Appel à Projet dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école primaire Angélique Vaucouleurs (ailes filles et garçons)

Suite à la réalisation des diagnostics préalables :

- L'estimation des travaux est de	191 405,035 € HT
- L'estimation du coût total de l'opération est de :	191 405,035 € HT
- L'estimation des travaux énergétiques éligibles est de :	179 485,833 € HT

Dans le cadre de cette aide, il précise que si le projet de la Commune est éligible, elle peut bénéficier d'une subvention correspondante entre 10 à 30% du montant HT des postes de rénovation énergétique, et plafonnée de 15 000 € à 50 000 € par projet selon le bouquet de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de **SOLLICITER** une aide financière au SE60 dans le cadre de l'Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SE60,
- de **S'ENGAGER** à respecter les conditions du règlement de l'Appel à Projet 2020,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- de **S'ENGAGER** à réaliser et financer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide.
- de **NOTER** que le SE60 collectera et mutualisera les CEE (Certificats d'Économie d'Énergie) générés par les travaux et en sera l'unique bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire du SE60.

10 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Thelloise, par délibération en date du 15 octobre 2020, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 16 février 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au SE60.

11 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE : Ajout de la compétence « voies douces »

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dites Loi LOM ;

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Thelloise intégrant la compétence optionnelle « Voiries et Infrastructures » :

Vu la Délibération n°150421- DC-VI.1 en date du 15 avril 2021 ; approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Thelloise en complétant la compétence optionnelle voiries et infrastructures par la compétence « Voies Douces » ;

Considérant que les communes adhérentes sont tenues de délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération, soit le 19 avril 2021 ;

La compétence optionnelle « voiries infrastructures » inscrites dans les statuts de la Communauté de Communes Thelloise a été instaurée par délibération en date du 5 novembre 2011 pour la Création, Aménagement et entretien des voies d'intérêt communautaire » ainsi que depuis 2003, pour les missions d'étude et soutien aux opérations communales en matière de voirie et de coordonnateur pour le groupement de commandes.

Afin de se conformer aux évolutions apportées par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite Loi LOM), la CCT a souhaité intégrer à ses statuts la compétence développement des voies douces et entend se positionner ainsi comme partenaire du département, des EPCI limitrophes et des communes dans le cadre de développement à envisager sur le territoire.

Une voie douce est un mode de circulation, dédié aux moyens de déplacements non motorisés. Ouverte aux cyclistes, aux rollers, aux trottinettes, aux piétons, aux personnes à mobilité réduite ou encore aux cavaliers, cette voie de circulation se doit d'être sécurisée, accessible et balisée.

Il peut s'agir de chemins piétonniers, de chemins de randonnées mais également de pistes cyclables ou encore de plan vélo visant à renforcer sa pratique.

Respectueuses de l'environnement, ces voies douces peuvent améliorer la qualité de vie de la population en répondant à une logique de déplacements utilitaires (accès aux établissements scolaires, pôles d'échanges multimodaux, zones d'activités...), touristiques et de loisirs (accès aux sites touristiques, équipements sportifs...)

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que cette compétence est intéressante pour permettre une circulation douce entre les différentes communes du territoire ainsi qu'entre les intercommunalités.

Il précise également à l'assemblée que la communauté de commune Thelloise a ouvert une ligne budgétaire pour réaliser des études et des travaux de voies douces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise concernant l'ajout de la nouvelle compétence optionnelle « voies douces »

RESSOURCES HUMAINES

12 - MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion de l'Oise en date du 5 mai 2021,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent pas bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE

Article 1 :

D'instituer le compte épargne temps au sein de la Commune de Précý sur Oise et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

➤ **Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 décembre de l'année en cours, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

➤ **L'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} avril 2021, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

a) Point sur les accords des subventions pour les terrains de Cécifoot

A la demande de Monsieur Joaquim MARTINS-SERRA, Monsieur le Maire apporte les renseignements suivants sur les accords de subvention concernant les terrains de Cécifoot.

- Région, accord en date du 25 mars 2021 pour un montant de 113 429,00 euros.
- Département : passage en commission fin mai 2021 avec réponse début juin pour un montant de 340 286 euros
- Nous percevons également une aide financière de l'Agence Nationale du Sport entre 20 000 et 22 000 euros.

D'autres recherches sont encore en cours, comme le mécénat d'entreprise.

b) Fête du village estival

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Département de l'Oise a annulé la Fête du Village estival qui devait se tenir le 27 juillet 2021 pour cause de crise sanitaire.

c) Journée des associations

Afin de prévoir l'inauguration du Centre de préparation « Cécifoot », le même jour que la journée des associations, cette journée est repoussée au samedi 11 septembre 2021.

Cette date sera proposée au Département et à la Région pour l'inauguration. De plus, nos athlètes concernés devraient être rentrés du Japon à cette date.

d) Nettoyage des berges

Le nettoyage des berges de l'Oise de chaque côté de Villers et Boran aura lieu le dimanche 30 mai de 10h00 à 12h00. Le point de rendez-vous est Allée des Sycomores.

Madame MIRVILLE s'interroge sur l'opportunité d'organiser ce nettoyage le jour de la Fête des Mères.

e) Festival des clochers

Le festival des clochers se tiendra à l'église Saint Pierre – Saint Paul, le dimanche 13 juin à 17h00. Un concert trompette et orgue sera présenté.

f) Elections départementales et régionales

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal d'effectuer leur test PCR pour la tenue des élections départementales et régionales. Ceux-ci doivent être effectués les 18 et 25 juin 2021.

g) Vivre à Précy

Monsieur le Maire demande aux membres élus de l'opposition de lui fournir un article pour le prochain « Vivre à Précy » qui devrait être publié à la mi-juin.

L'article est demandé pour la fin de semaine prochaine. Il demande aux membres de l'opposition de se rattacher au règlement intérieur du conseil municipal pour avoir les précisions sur la forme de l'article.

h) Entraînement pour le grand oral des bacheliers.

Madame Valérie SAFFRAY informe les membres du conseil municipal de la mise en place d'un entraînement au « Grand Oral » pour les bacheliers.

Avec l'aide de certains élus, qui se baseront sur la grille officielle et plus particulièrement sur la forme, ils mettront les lycéens en situation de passage devant un jury afin de les entraîner pour être plus à l'aise le jour de l'épreuve.

Cette mise en situation aura lieu le samedi 12 juin de 10h00 à 12h00 pour le passage de 24 jeunes.

L'information sera communiquée par l'application, les panneaux d'affichage lumineux et article dans le Vivre à Précy.

N'hésitez à communiquer l'information autour de vous afin que les futurs bacheliers viennent s'inscrire.

i) Proposition d'aide financière pour la mise en place d'abris et protèges vélos.

Monsieur Michel KOPACZ informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir des aides financières du PNR pour la mise en place d'abris et protèges vélos sur le territoire de la commune.

Madame SCHULD précise qu'elle est informée du dossier qui doit être remis dans les meilleurs délais. Elle propose aux membres de sa commission de rester après le conseil municipal pour présenter le dossier et préciser les emplacements qui pourraient être concernés.

j) Réflexion pour le prochain conseil municipal sur le PLUi

Madame Adeline SCHULD demande aux membres du conseil municipal de commencer à réfléchir sur la possibilité de la commune à transmettre la compétence PLUi à la Thelloise.

Ce point devra être délibérer avant le 2 juillet 2021, sinon ce transfert de compétence sera acquis à la Thelloise.

k) Réunion des commerçants le 31 mai 2021

Madame TESTART interroge Monsieur le Maire sur la réunion qui doit se tenir avec les commerçants. Elle ne comprend pas pourquoi les élus de l'opposition sont exclus de cette réunion.

Monsieur le Maire répond que cela relève de son choix.

Fin de séance à 21h10

Le Maire
Philippe ELOY

